

Document d'entrée en relation

Lors de ce premier rendez-vous, nous nous devons de vous présenter notre activité et la réglementation qui s'y rattache. La relation qui s'établit entre le Conseiller en investissements financiers et le client est différente des activités de démarchage bancaire et financier, de courtage d'assurance et de transactions immobilières que nous sommes susceptibles de développer ensemble.

Le présent document d'entrée en relation vous est remis conformément à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et comporte également les informations prévues par les articles L520-1 et R520-1 du code des assurances destinée à protéger les investisseurs.

Vous avez choisi de rencontrer un professionnel réglementé et contrôlé afin, éventuellement, de lui confier une mission d'assistance et de conseil. Il est donc très important de conserver en mémoire les éléments suivants :

L'entreprise

Conseil en développement et gestion patrimoniale
SARL au capital de 2 840€ RCS Grenoble 494 476 435
NAF / APE 6622Z
Siège social : 10 cours Berriat, 38 000 Grenoble
06 63 45 88 42 04 76 84 06 65
davidcelant@a2pcourtage.fr www.a2pcourtage.fr

Nos Agences

Grenoble	Saint Marcellin
10 cours Berriat	404 rue des charbonnières
38 000 Grenoble	38 160 St Marcellin
	04 76 84 06 65

Cadre Légal et autorités de tutelle

Courtier en Opération assurance (CAS) : enregistré auprès de l'ANACOFI - Assurance sous le numéro E008932 courtier référencé sur le registre des intermédiaires en assurance, banque, finances sous le n° ORIAS : 07 024 946 <https://www.oriass.fr/welcome> et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurances. Aucun lien capitalistique ni financier.

A2P COURTAGE

Intermédiaire en Opérations de Banque et Service de paiement (IOBSP niveau 1) : courtier en opération de banque non exclusif et en service de paiement enregistré auprès de l'ANACOFI -IOB sous le numéro E008932 référencé sur le registre ORIAS : n° 07 024 946. Aucun lien capitalistique ni financier.



Membre de l'association professionnelle Anacofi Assurance et IOB sous le numéro E008932



A2P courtage s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Le Cabinet A2P courtage n'a aucun lien capitalistique et/ou financier avec aucun établissement financier, banque ou compagnie d'assurance, aucun cabinet d'avocat, d'expert comptable ou étude notariale

Assurance RCP

A2P courtage dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Montants et franchises d'assurance RC professionnelle :

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP82488 souscrit auprès de CGPA, 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75 773 Paris Cedex 16

6 000 000€ par sinistre et 8 000 000€ par période d'assurance Intermédiaire d'Assurance

6 000 000€ par sinistre et 8 000 000€ par période d'assurance Intermédiaire IOBSP

6 000 000€ par sinistre et 6 000 000€ par période d'assurance Démarcheur Bancaire

6 000 000€ par sinistre en Démarcheur bancaire

2 000 000€ par sinistre et 2 500 000€ par année d'assurance en détournement de fonds

500 000€ en Perte financière consécutive à un litige

Franchise de 20% du montant du sinistre avec un minimum de 1 000€ et un maximum de 3 500€

Le Cabinet A2P courtage n'a aucune obligation de chiffres d'affaires avec ses partenaires. La liste des partenaires, non exhaustive, est ouverte en permanence pour rester en phase avec l'offre du marché.

Partenaires Banque (IOBSP)

Établissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique : **NEANT**
Principaux établissements promoteurs de produits avec lesquels il existe une convention de partenariat ou un accord commercial :

<i>Nom</i>	<i>Nature</i>	<i>Type d'accord</i>	<i>Rémunération</i>
<i>Société Générale</i>	<i>Établissement bancaire</i>	<i>Mandat</i>	<i>Commission* + frais de courtage**</i>
<i>CERA</i>	<i>Établissement bancaire</i>	<i>Mandat</i>	<i>Commission*** + frais de courtage**</i>

* la commission perçue est égale à environ 0,5% du montant du prêt (plafonné)

** Le montant éventuel et les modalités seront détaillées dans la lettre de mission et le mandat de recherche de capitaux remis avant la souscription.

***la commission perçue est égale à 1% du montant du prêt (plafonné)

Nous vous rappelons qu'«**aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent**»

« **Un crédit vous engage et doit être remboursé, Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager** ».

Partenaires Assurance (COA)

Établissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique : **NEANT**

Établissements promoteurs de produits avec lesquels le Cabinet A2P courtage perçoit plus d'1/3 de son chiffre d'affaire : **NEANT.**

Principaux établissements promoteurs de produits avec lesquels il existe une convention de partenariat ou un accord commercial (liste NON exhaustive) :

<i>Nom</i>	<i>Nature</i>	<i>Type d'accord</i>	<i>Rémunération</i>
<i>Afi Esca, Abeille, Générali Assurance et Générali Patrimoine, Henner, Humanis, M comme Mutuelle, Metlife, GSCM, Swiss Life</i>	<i>Assureur</i>	<i>Intermédiation</i>	<i>Commission*</i>
<i>M comme Mutuelle, Mutuelle mieux etre ; Mutuelle entre nous</i>	<i>Mutuelle</i>	<i>Intermédiation</i>	<i>Commission*</i>
<i>ADD Values, ADF , Alptis, April, Assurée, Assumax, Entoria, Eca Assurance , Elois Assurance, Looma assurance ,Oddo & cie, Sp Vie, Solly Azar, UAF, Zehir</i>	<i>Courtier grossiste</i>	<i>Intermédiation</i>	<i>Commission*</i>
<i>Apicil, Aprep, Eres, Unep, Vie Plus</i>	<i>Plate forme</i>	<i>Intermédiation</i>	<i>Commission*</i>
<i>Covassur</i>	<i>Courtier grossiste</i>	<i>Co courtage</i>	<i>Commission*</i>
<i>Unim</i>	<i>Association</i>	<i>Intermédiation</i>	<i>Commission*</i>

* La rémunération versée au Cabinet A2P courtage dans le cadre de ses conventions d'intermédiation seront détaillées dans la lettre de mission remise avant la souscription. Elle est principalement constituée d'une part des frais sur versements ainsi qu'une rétrocession d'une partie des frais sur encours.

Traitement des informations clients

Le cabinet A2P courtage dispose d'une inscription sur le registre de la CNIL sous le numéro 1775107v1. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose sur simple demande, d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr

Extranet, plateforme Jdoc

Le cabinet A2P courtage dispose d'un extranet interne dont vous trouverez les CGU en annexe. Dès souscription 'un premier dossier, vous serez informé de la mise en place de votre espace personnel, avec identifiant et mot de passe personnalisé et personnalisable.

Réclamations

Modalités de saisine de l'entreprise :

En cas de litiges ou réclamation, le Cabinet A2P courtage peut être contacté par courrier à l'adresse de son siège social :

A2P courtage
Service réclamations
10 cours Berriat
38 000 Grenoble

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- **Dix jours ouvrables maximum** à compter la réception de la réclamation pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- **Deux mois maximum** entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.



A défaut d'arrangement à l'amiable, les parties pourront informer :

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

ANACOFI
Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

- Médiateur de l'assurance :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Médiateur de Produits bancaires :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
Direction du contrôle des pratiques commerciales 66-2793
4 place de budapest
75009 Paris
<https://acpr.banque-france.fr/protéger-la-clientele/grand-public-vous-etes-un-particulier/formuler-une-reclamation-vis-vis-dun-professionnel>

Il est à noter que le cabinet tiendra à jour un registre des réclamations dans lequel il indiquera, l'identification du titulaire de la réclamation, de la date de ladite réclamation, de la date d'accusé de réception de la réclamation, de son objet, de la date de réponse à la réclamation et des suites données.

***Lutte contre le blanchiment de capitaux
et financement du terrorisme***

Du fait de ses agréments, le Cabinet A2P courtage est soumis au respect du Titre VI du Livre V du Code monétaire et financier, incluant, le cas échéant, des déclarations obligatoires à Tracfin, la cellule de renseignement financier française.

En conséquence, le Cabinet A2P courtage se doit notamment mais pas uniquement de collecter auprès de ses clients des justificatifs sur leur identité et la provenance de leurs fonds.

Prévention des conflits d'intérêts

Conformément à l'article 313-20 du code monétaire et financier, notre cabinet a « établi et maintient opérationnellement une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts qui doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de son importance et de la complexité de son activité ». Nous vous confirmons donc que jamais la solution proposée ne rentrera dans le champs d'un éventuel conflit d'intérêt, seul l'intérêt du client est notre moteur.
Le règlement complet peut vous être mis a disposition sur simple demande.

Confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI CIF dans le cadre de ses missions de contrôle. Le Cabinet A2P courtage est soumis au secret professionnel. A ce titre il assure une totale confidentialité à ses clients, concernant toutes les informations qu'il possède et dont vous nous autorisez la conservation.

Je vous remercie, conformément à la réglementation, d'attester par votre signature de la remise de ces éléments.

Document établi en deux exemplaires originaux le à Grenoble, chaque partie en conservant un exemplaire.

Pour le Cabinet A2P courtage Le gérant Signature	Le(s) client(s) Signature
--	------------------------------

Vous seront remis postérieurement copie du Questionnaire client, Lettre de mission, rapport d'adéquation et si besoin convention RTO.